

المملكة المغربية
Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°03/AMI-DPM-DGTACP-2021

Nouveau projet de valorisation des petits pélagiques à Dakhla



Juin 2021

SOMMAIRE

I.	Objet du présent Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)	3
II.	Contexte.....	3
III.	Le plan d'aménagement de la pêche de petits pélagiques de l'Atlantique Sud	3
IV.	Projet de valorisation à développer	4
V.	Processus de sélection.....	5
VI.	Règles de participation	5
VII.	Evaluation des soumissionnaires	9
VIII.	Procédure de sélection	10
IX.	Cas de suspension ou d'annulation de l'AMI.....	10
X.	Calendrier	11
XI.	Annexes.....	12

I. Objet du présent Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)

Le présent AMI est destiné à sélectionner un projet de valorisation des petits pélagiques au niveau de Dakhla. Ce projet consiste en la création d'une nouvelle unité de valorisation à terre associée à l'exploitation en frais des ressources de petits pélagiques dans l'Atlantique Sud, par un navire moderne, débarquant dans le port de Dakhla en fonction de la disponibilité des capacités de débarquement.

II. Contexte

Dans le cadre du développement des provinces du sud, le Département de la pêche maritime appuie et encourage la réalisation de projets de valorisation des produits de la mer dans cette région à travers l'attribution de quota de pêche, dans la pêcherie des petits pélagiques de l'Atlantique Sud couvrant une partie des besoins en approvisionnement du projet de valorisation proposé.

En effet, le département de la pêche maritime poursuit la mise en place d'incitations permettant d'augmenter la part des débarquements valorisés localement et le développement d'industries de valorisation à haute valeur ajoutée en vue d'améliorer le niveau de création de richesse et de l'emploi dans la région.

Le nouveau projet de valorisation sera réalisé conformément aux dispositions du plan d'aménagement de la pêcherie des petits pélagiques de l'Atlantique Sud.

III. Le plan d'aménagement de la pêcherie des petits pélagiques de l'Atlantique Sud

Le plan d'aménagement des petits pélagiques est motivé par l'importance du stock marocain de petits pélagiques et l'aménagement vise l'atteinte de cinq objectifs majeurs :

- Exploiter durablement la ressource en définissant un TAC par stock ;
- Valoriser les captures réalisées par la flotte nationale ;
- Dynamiser l'industrie à terre spécialisée dans les petits pélagiques en approvisionnant les industries existantes et en développant de nouveaux produits à travers des projets de valorisation à terre ;
- Créer des emplois stables et durables ;
- Contribuer à l'augmentation de la consommation nationale des produits de la mer.

Le plan d'aménagement de la pêcherie des petits pélagiques a été mis en œuvre par les textes réglementaires, notamment le Décret n° 2-07-230 du 04 novembre 2008 et les arrêtés d'application successifs. En définitive, l'arrêté n°3049 du 08 octobre 2019 relatif à la pêcherie des petits pélagiques de l'Atlantique Sud a permis, entre autres :

- La délimitation de la pêcherie de l'Atlantique Sud, la définition des espèces cibles et des types de navires autorisés à y opérer ;

- La fixation du TAC annuel de la pêche ;
- L'élaboration de deux listes distinctes d'espèces accessoires pour les différents types de navires ; et
- La délimitation des zones de pêche autorisées par catégorie de navires ; 3 milles marins pour les senneurs côtiers, 8 milles marins pour le senneurs RSW, 12 milles marins pour les chalutiers pélagiques RSW et 15 milles marins pour les chalutiers pélagiques congélateurs.

IV. Projet de valorisation à développer

Le Département de la pêche Maritime lance un AMI pour la réalisation d'un projet à haut niveau de valorisation des petits pélagiques.

Les soumissionnaires intéressés par cette catégorie sont appelés à présenter tout projet d'un niveau de valorisation et d'intensité en main d'œuvre similaire ou supérieur aux projets types ci-après :

- Conserve de petits pélagiques
- Conserve de sardine et plats cuisinés congelés
- Conserve de sardine, barquettes et pâté de poisson
- Conserve de sardine et pâté de poisson.

1. Dimensionnement des projets :

▪ Volet pêche :

Le soumissionnaire retenu dans le cadre du présent AMI bénéficiera d'un quota annuel, en accès direct, de petits pélagiques dans le « Stock C ». Ce quota devra être exclusivement exploité par le bénéficiaire à partir du port de Dakhla et avec le type de navire autorisé dans la cadre de cet AMI (Cf. VI - b.1).

▪ Volet valorisation :

- ✓ La capacité de traitement dudit projet ne devrait pas excéder le volume de petits pélagiques exploité par an par le navire RSW. Les sources d'approvisionnement correspondant à ce niveau proviennent de :
 - Un navire RSW autorisé dans le cadre de cet AMI ;
 - Un volume de capture pouvant être acquis auprès de la flotte côtière sardinière opérant à Dakhla. Cette autorisation d'approvisionnement n'implique en aucune manière un quelconque engagement de réalisation de la part du DPM.
- ✓ La superficie au sol du projet de 14 686 m² devrait pouvoir s'insérer dans le lot numéro 5 réservé pour le projet au sein de la zone industrielle aménagée du port de Dakhla (Cf. ci-après).

2. Localisation du projet

Le projet sera réalisé au sein de la zone industrielle aménagée du port de Dakhla dans le lot numéro 5 (Cf. Annexe 2) dans la parcelle dédiée aux projets de valorisation des produits de la mer.

3. Conditions d'occupation du lot de terrain

- Le lot de terrain relève du Domaine Public Portuaire et sera exploité dans le cadre du régime de l'occupation temporaire tel que défini par la Loi n°15-02 relative aux ports et portant création de l'Agence nationale des ports et de la société d'exploitation des ports. Cette occupation sera matérialisée par une autorisation délivrée par l'ANP à laquelle sera joint un cahier des charges fixant les conditions de ladite occupation.
- La redevance applicable à ce lot et devant être versé à l'Agence nationale des ports est fixée à 24,97 Dirhams/m²/an (au titre de l'année 2017). Celle-ci est révisée annuellement au taux de 2%.
- La durée de l'occupation temporaire est de vingt (20) ans. Les conditions de son renouvellement seront précisées dans le cahier des charges relatif à l'occupation du terrain.

V. Processus de sélection

Il sera procédé à une sélection du soumissionnaire satisfaisant au mieux aux critères définis dans le présent AMI, l'objectif étant de retenir un projet générateur de richesse et d'emplois et ayant un niveau de valorisation très élevé en ligne avec le développement socio-économique de la région d'Oued Eddahab-Lagouira.

A l'issue du processus de sélection, une convention sera signée entre l'adjudicataire et le Département de la Pêche Maritime. Cette convention précisera le quota attribué, les conditions et les modalités d'exploitation de ce quota ainsi que les droits et obligations des deux parties.

Il est entendu que le soumissionnaire ne pourra accéder à la ressource avant la réalisation effective du programme d'investissement à terre et à l'obtention de son agrément sanitaire auprès des autorités compétentes.

VI. Règles de participation

1.1 Qualité du soumissionnaire

Peuvent soumissionner les personnes physiques (à condition de se constituer en société une fois sélectionné) et morales de droit marocain porteuses d'un projet de valorisation répondant aux critères de sélection retenus dans le présent AMI. La priorité sera accordée au projet ayant le plus grand impact sur la population locale notamment en termes de création d'emplois en mer et à terre.

1.2 Composition du Dossier de soumission

Il est demandé aux soumissionnaires de démontrer qu'ils satisfont aux critères du présent AMI à travers un Dossier de soumission.

Le Dossier de soumission est composé de :

- A. Dossier administratif
- B. Dossier technique
- C. Dossier financier

A. Le Dossier administratif

a. Lettre de soumission

Cette première partie du dossier de sélection est une lettre qui formalise la demande de participation du soumissionnaire à l'AMI (Cf. Annexe 3 et 3 bis). Cette demande devra être accompagnée de pièces justifiant les pouvoirs conférés aux signataires.

b. Dossier juridique

Le Dossier juridique devra comprendre, pour chaque soumissionnaire et pour chaque membre d'un groupement soumissionnant au présent AMI, les éléments suivants :

- Les statuts - publicité légale au BO - patente ;
- PV de la dernière Assemblée Générale donnant les pouvoirs au gestionnaire de la société ;
- Un extrait récent du registre de commerce (modèle J au Maroc) ;
- Le numéro au fichier des exportateurs (pour les sociétés exerçant une activité d'exportation).

B. Le dossier technique

a. Présentation générale du soumissionnaire

L'objectif de cette partie est de présenter les caractéristiques générales du soumissionnaire, à savoir : (i) Société existante ou nouvellement créée (ii) l'expérience dans sa branche d'activité et sa structure organisationnelle (iii) nombre d'emplois et chiffres d'affaires (iv) la situation financière (situation des engagements, bilan, états financiers, attestation des commissaires aux comptes, lettre de confort) (Le cas échéant).

Le soumissionnaire devra enrichir son formulaire de tout document attestant de son activité (catalogues, brochures, CD, etc.) par une note d'information.

b. Description du projet cible

L'objectif de cette partie est de décrire le projet de valorisation cible du soumissionnaire. Il s'agit d'évaluer les moyens que le candidat envisage de mettre en œuvre en vue de réaliser son projet. Il est à préciser que le dossier faisant ressortir un projet valorisant, à haute intensité de main d'œuvre, cohérent et réaliste sera le mieux noté.

Dans cette partie le soumissionnaire devra présenter le détail des différentes activités du projet ainsi que son planning de réalisation, et ce pour les cinq (5) premières années d'activité. Ce dossier doit être présenté conformément aux critères indiqués ci-dessous :

b.1 - Activité pêche

Le navire et le type de conservation en frais à bord doivent être compatibles avec la nature et la capacité de traitement du projet de valorisation à terre.

Sera autorisé à opérer dans le cadre du projet cible :

- le navire moderne doté d'un système de réfrigération d'eau à bord (type RSW, CSW..), d'un tonnage maximum de 900 TJB, nouvellement acquis ou existants.

Le soumissionnaire doit indiquer :

- Les caractéristiques techniques du navire : TJB, TJN, LHT, puissance motrice, tirant d'eau, équipements de conservation à bord (cales réfrigérées ou isothermes), VMS, âge du navire, type d'engin (senne, chalut...).
- l'Activité et la zone de pêche d'origine et les ports habituellement fréquentés le cas échéant.
- Le nombre de marées prévisionnelles par an, le volume des captures par marée et les espèces de petits pélagiques ciblées par le projet,
- Le nombre et les qualifications de l'équipage en précisant les embauches en mer qui seront réalisées par le soumissionnaire,
- Les moyens de déchargement et de transport des captures : le soumissionnaire doit décrire les moyens de transport utilisés pour l'acheminement des captures.

b.2 - Activité de Valorisation

La description de l'Activité de Valorisation comprend les volets suivants :

- La description de la nouvelle unité à terre
- La localisation et le plan de l'unité
- La description détaillée des produits finis envisagés et de leur processus de valorisation
- La description détaillée du matériel et des équipements de l'usine
- La capacité de traitement journalière
- La capacité d'entreposage de la matière première et des produits finis
- Le nombre de lignes de production
- Le volume de matière première à traiter par type de produits finis, par cycle et par jour
- les marchés cibles (au niveau national et à l'international)
- La répartition du chiffre d'affaires, en volume et en valeur, par produit fini et par marché cible
- Le procédé assurance qualité du produit (HACCP)
- Les types et caractéristiques des emballages des produits finis (matériaux et dimensions)
- La capacité et conditions d'entreposage de la matière première et produits finis
- Le volume et la destination des déchets
- Les dispositions prises pour le respect de l'environnement (traitement des rejets liquides)
- L'organisation de l'entreprise (taux d'encadrement, staff administratif, structure, pôle marketing, pôle financier...)
- Les emplois permanents et saisonniers en décrivant les fonctions par poste (nombre pour les permanents et le nombre-heure/homme/jour pour les saisonniers)
- Le planning annuel de l'activité de l'unité

Le soumissionnaire pourra présenter tout document de nature à enrichir la description du projet cible.

C. Dossier financier

Le soumissionnaire doit présenter les documents financiers suivants :

C.1 - Business plan

- **Les business plans détaillés, par activité pour les 5 premières années**

Le business plan doit détailler les produits et les charges prévisionnels des activités inhérentes au projet proposé, à savoir :

- Activité de pêche du navire.
- Activité de valorisation par type de produit fini.

Le business plan doit aussi détailler les hypothèses sur lesquelles les produits et les charges ont été calculées et/ou estimés. Les business Plans devront également être fournis sous format numérique (tableau Excel sur Cd-rom).

- **Business plan consolidé pour les 5 premières années**

Le business plan consolidé regroupe les principales rubriques des Business plans détaillés. Le business Plan consolidé devra également être fourni sous format numérique (tableau Excel sur Cd-rom).

C.2 - Le plan de financement prévisionnel pour les 5 premières années d'activité : (description détaillée des sources de financement du projet)

- Besoins :
 - Montants des Investissements
 - Augmentation du Besoin en fonds de roulement
 - Remboursement des emprunts contractés
- Ressource :
 - Renforcement du fonds de roulement de l'entreprise
 - Capacité d'autofinancement
 - Diminution du fonds de roulement
 - Emprunts contractés

C.3 – Tout document permettant d'apprécier la capacité financière du soumissionnaire à réaliser le projet proposé dans le cadre de cet AMI

De manière générale, le candidat sélectionné est invité à présenter les documents justifiant sa solvabilité et sa capacité de financement et tout autre document jugé nécessaire pour une meilleure évaluation de la solidité financière de son projet.

Les candidats verront leur candidature rejetée dans les cas suivants :

- Toute offre déposée hors les délais fixés dans l'AMI.
- Tout dossier incomplet. On entend par «dossier incomplet» toute offre de soumission ne comprenant pas l'un des trois Dossiers de sélection définies au paragraphe ci-dessous ou l'une des pièces constituant chaque dossier tel que définie ci- après.
- Toute offre comprenant un document qui engage le soumissionnaire et qui ne soit pas signé par le représentant légal de la société participant à l'AMI.

1.3. Soumission du dossier de sélection

Clause de confidentialité

Le Département de la Pêche Maritime s'engage à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir connaissance à travers le dossier de sélection.

Langue de soumission

Le dossier de sélection devra être élaboré en langue française ou arabe.

Format de soumission

Le dossier de sélection devra être un document entièrement imprimé. Tout document manuscrit sera rejeté.

Remise du dossier de sélection

Le dossier de sélection sera placé dans un pli scellé portant la mention « Dossier de sélection – Nouveau projet de valorisation des petits pélagiques à Dakhla »

En cas de sélection, le Département de la Pêche Maritime peut demander au soumissionnaire de présenter tout complément d'information jugé nécessaire pour mieux apprécier son dossier.

Le dossier de sélection devra être déposé contre accusé de réception, en cinq (5) exemplaires dont un (1) original au plus tard le 30 Juillet à midi (12h00) :

A l'attention de :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du développement rural et des eaux et forêts A l'adresse suivante : Département de la Pêche Maritime

BP.476, Agdal - Rabat, Maroc

Aucun Dossier de Sélection ne sera accepté après la date et Heure limite.

VII. Evaluation des soumissionnaires

A. Système d'évaluation des soumissionnaires

Les soumissionnaires seront évalués sur la qualité du projet cible proposé qui porte sur l'activité de pêche, l'activité de valorisation et sur la cohérence du projet.

• Critère 1 – Activité de pêche

Sera favorisé le soumissionnaire exploitant son quota par un navire moderne doté d'un système de réfrigération d'eau à bord (type RSW, CSW..), d'un tonnage maximum de 900 TJB, nouvellement acquis ou existant.

• Critère 2 – Activité de valorisation

Il s'agit d'évaluer l'importance du projet de valorisation, en terme de :

- Niveau de valorisation ;
- Diversification et nouveauté des produits
- Impact sur la population (le nombre d'emplois à créer en mer, le nombre d'emplois à créer à terre par produit et pour l'ensemble du projet).

Sera ainsi privilégié le projet ayant (i) un niveau de valorisation élevé notamment la conserve, les plats cuisinés et le pâté de poisson, (ii) un nombre d'emploi élevé et (iii) un impact socio-économique important. La diversification des produits fabriqués constitue également un point important de l'évaluation.

• Critère 3 – Cohérence du projet de valorisation cible

Il s'agit d'évaluer la cohérence du projet à travers :

- l'adéquation des volumes ciblés par l'activité de pêche et les caractéristiques techniques du navire proposé ;
- l'adéquation des volumes ciblés par l'Activité de pêche et l'Activité de valorisation.
- Le montage financier du projet
- L'intégration entre la valorisation et la pêche avec la possibilité de valoriser le maximum des captures.

VIII. Procédure de sélection

La sélection du bénéficiaire du présent AMI se fera par une Commission qui sera instituée à cet effet par le département de la pêche maritime. Celle-ci sera chargée d'instruire les différents dossiers de soumission, d'apprécier les projets proposés et de proposer un soumissionnaire répondant au mieux à l'objet de l'AMI et aux attentes du Département de la Pêche Maritime.

La composition ainsi que les attributions de cette Commission sera fixée par voie de décision interne du département de la Pêche Maritime.

IX. Cas de suspension ou d'annulation de l'AMI

Le département de la pêche maritime peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du présent AMI, suspendre ou annuler l'appel à manifestation d'intérêt.

1. La suspension est prise par une décision motivée du département de la pêche maritime dont les concurrents en sont informés dans les 10 jours suivants. Celle-ci sera concomitamment publiée sur le site internet du DPM.

2. L'annulation intervient dans les cas suivants :

- a) lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'AMI ont été fondamentalement modifiées ;
- b) lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale de l'AMI ;

L'annulation de l'appel à manifestation d'intérêt fait l'objet d'une décision signée par le département de la pêche maritime mentionnant les motifs de ladite annulation. La décision d'annulation est publiée sur le site internet du DPM.

Le département de la pêche maritime informe par écrit, selon le cas, les concurrents ou les attributaires de l'AMI en précisant le ou les motifs d'annulation de l'appel à manifestation d'intérêt et communique une copie de la décision d'annulation aux membres de la Commission qui sera instituée dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

L'annulation d'un appel à manifestation d'intérêt ne justifie pas le recours à la procédure négociée.

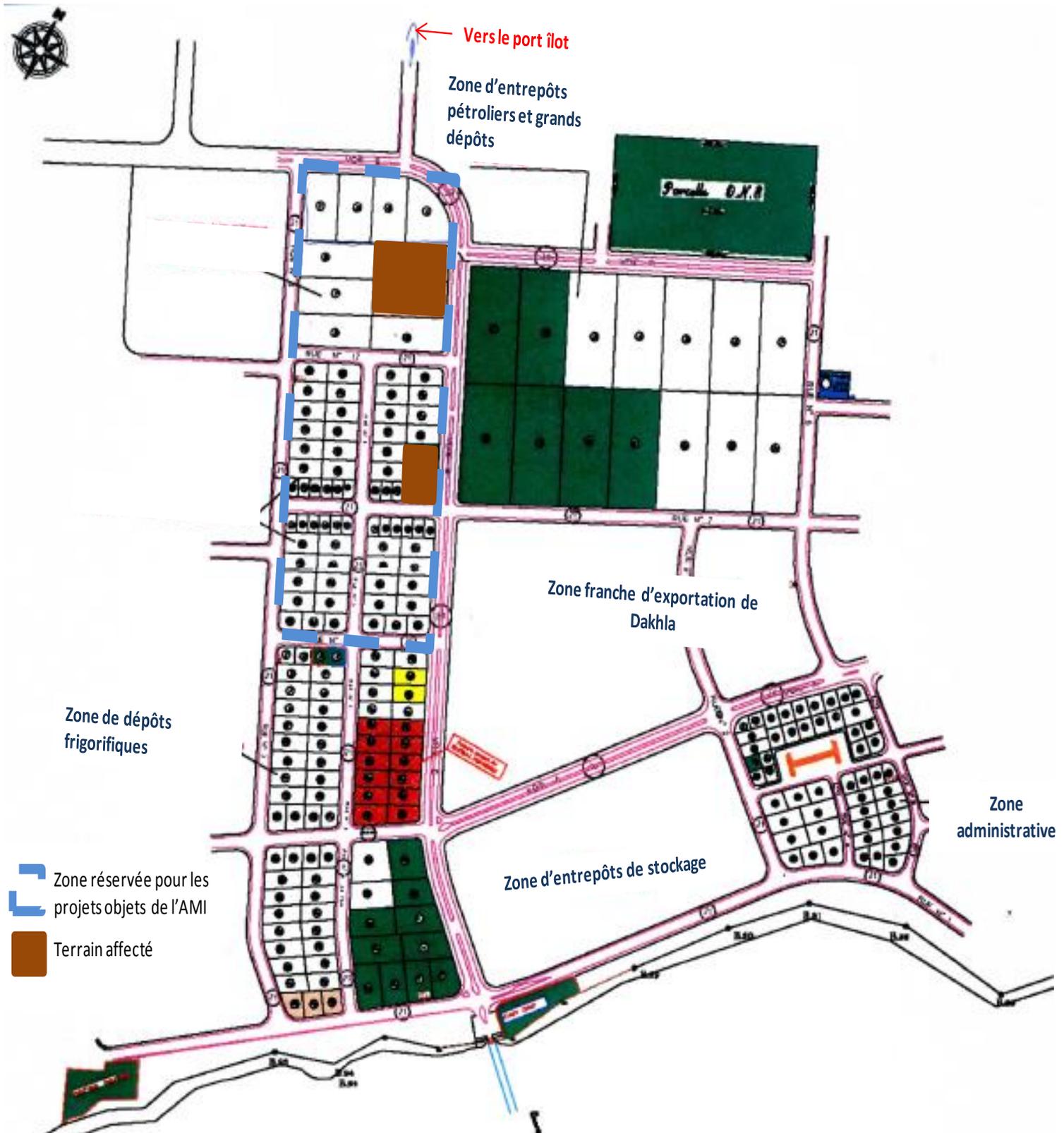
En cas d'annulation d'un appel à manifestation d'intérêt, les concurrents ou l'attributaire ne peuvent prétendre à indemnité.

X. Calendrier

- Lancement de l'AMI : Le 10 Juin 2021
- Fin de la période de soumission : Le 30 Juillet 2021 à midi

XI. Annexes

Annexe 1 : Plan de la parcelle réservée, au sein de la zone industrielle portuaire aménagée de Dakhla, au projet qui sera retenu dans le cadre de l'AMI



Annexe 2 : Plan parcellaire du lot de terrain n° 5 réservé au projet qui sera retenu à l'issue de l'AMI



Annexe 3 : Demande de participation

Personne morale / Personne physique

Je soussigné,

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Demande à participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Département de la Pêche Maritime pour la sélection de projets de pêche et de valorisation des petits pélagiques dans la zone industrielle aménagée du port de Dakhla, lot numéro 5.

Déclare sur l'honneur :

- Que les informations communiquées dans le Dossier de soumission relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité sont exactes ;
- Que la société que je représente n'est ni en liquidation judiciaire, ni en redressement judiciaire.

Fait à, le

Signature et cachet

Annexe 3 bis : Demande de participation

Groupement

Nous soussignés,

Monsieur / Madame

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Société 1

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Société ...

.....(Prénom, Nom)

.....(Fonction / Qualité)

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et Forme juridique)

Demandons à participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Département de la Pêche Maritime pour la sélection d'un projet de pêche et de valorisation des petits pélagiques dans la zone industrielle aménagée du port de Dakhla, lot numéro 5.

Formons le Groupement dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité

Et

Nous nous engageons sur l'honneur que :

- Monsieur / Madame.....agira au nom et pour le compte du Groupement durant tout le processus de sélection des projets objets de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité

Et

Déclarons sur l'honneur :

- Que les informations communiquées dans le Dossier de sélection relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité sont exactes ;
- Que la société ou groupement que nous représentons n'est ni en liquidation judiciaire ni en redressement judiciaire.

Fait à, le

Signature et cachet